



## Modification d'une résolution en AGE

-----  
Par Claudhynne

Bonjour,

Gérant d'une SCI (camping), j'ai proposé de mettre en résolution un montant d'honoraires à percevoir par la sté gérante sur la vente des terrains. Je dois soumettre ce montant fixé à 5 % à la prochaine AGE déjà convoquée et qui a reçu le texte des résolutions.

Or, certains membres du conseil de gestion souhaitent voir abaisser ce montant et demandent à ce qu'il soit revu à 3 %.

Ai-je le droit, en cours d'AGE, de modifier la résolution proposée en modifiant le 5 % par 3 %;

Je vous remercie de votre réponse.

PS - je ne rentre pas dans la complexité de la formation de la sté de gérance, ce qui m'intéresse est dans ma question